

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### **Etaients présents :**

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration**

**Mme ROSE-LEVEQUE** a donné procuration à M. CROS Samuel

### **Absents :**

**Mme SERRE** Océane

**M. ALLIER** Jérôme

**M. MARTINS DE FREITAS** Éric

**M. PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

### **1 – N° 2019-26 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

### **2 - N° 2019 – 27 – APPROBATION COMPTE-RENDU 29 AVRIL 2019**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 29 avril 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 avril 2019.**

### **3 – N° 2019-28 – TARIF SPECIAL PAI – SERVICE DE CANTINE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique aux élus que le prestataire de livraison des repas ne peut pas fournir de repas spéciaux pour les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire. En effet, le prestataire offre un service pour les collectivités et non un service individuel et ne peut de ce fait garantir un risque zéro.

Monsieur le Maire propose d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire, les parents qui souhaitent bénéficier de ce service de cantine, devront apporter un panier repas adapté à l'enfant et conforme aux normes de sécurité relatives aux allergies alimentaires.

Pour l'année scolaire 2018/2019 et pour la première fois un enfant a été accueilli régulièrement au service de cantine avec apport de son panier repas.

Le personnel communal affecté au service de cantine doit avoir une vigilance particulière sur ces enfants, car il est nécessaire de les intégrer au service de cantine avec les autres enfants tout en veillant à leur sécurité alimentaire.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécial prenant en compte ces éléments et ce nouveau service apporté aux parents.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 1€ par jour de présence en cantine, à compter de la rentrée 2019/2020, le tarif spécial d'accueil au service de cantine pour les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire.**

<b>4 – N° 2019-29 – REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE</b>
--

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, informe les élus que de plus en plus d'incivilités envers le personnel affecté aux services de cantine et de garderie ont été constatées durant l'année scolaire 2018/2019. Devant de tels agissements, il est important d'adapter nos règlements à cette problématique.

Les dits règlements permettront d'agir dans les meilleurs délais et de sanctionner afin d'assurer le respect et la sécurité du personnel et du public concerné.

Ces règlements seront à signer par les parents, ils seront sur le site internet de la commune ([www.coux.fr](http://www.coux.fr)) ainsi que sur le portail famille CIRIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les règlements de la cantine et de la garderie des écoles pour la rentrée scolaire 2019/2020.

<b>5 – N° 2019-30 – BAIL ET GESTION DU MOULIN DE LA PATAUDEE</b>
--

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que dans le cadre du projet d'ouverture au public du Moulin de la Pataudée, il est nécessaire d'établir un bail permettant de préciser les modalités d'exploitation et de gestion de cet espace propriété de la commune de COUX.

Le élus valident que la gestion de ce site qui sera prochainement ouvert au public soit assurée par les bénévoles de l'association « Arts et mémoires de COUX » section « Moulin de la Pataudée, les Meuniers du mardi », ayant participé à la restauration du moulin depuis 2008.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- fixe le montant du bail à 10€ par mois.
- autorise monsieur le Maire à signer le bail établi par un notaire.